

## Brevet de capacité pour l'enseignement primaire - Instituteurs - Brevet élémentaire.

Numéro d'inventaire: 1979.37721

Auteur(s): Roland Desbouis

Type de document: diplôme
Éditeur: non renseigné (Paris)

Imprimeur: Desfossés (E.)

Date de création: 1939

**Description**: Feuille de papier brun froissée. Texte imprimé dans un cadre ornemental. Mentions manuscrites à l'encre noire. Timbres à l'encre bleue et à l'encre noire. Deux bandes de papier blanc collée au verso sur le bord supérieur.

Mesures: hauteur: 280 mm; largeur: 378 mm

Notes : Brevet de capacité pour l'enseignement primaire délivré à Roland Desbouis le 22

février 1939 à Paris, à l'issue de l'examen en date du 13 juillet 1938.

Mots-clés : Brevets (élémentaire et supérieur)

Filière : Post-élémentaire Niveau : Post-élémentaire Nom de la commune : Paris Nom du département : Paris

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 1 **Lieux** : Paris, Paris

BREVET DE CAPACITÉ POUR L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE INSTITUTEURS — BREVET ÉLÉMENTAIRE  Le Recteur de l'Académic de Laria  Un l'article 21 de la loi du 30 octobre 1886;  Un les articles 100 et 107 du décret du 18 janvier 1887;  Un le décret du 18 août 1920;  Un les articles 124 à 159 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Un le precis-verbal de l'examen suli par Monsieur Des bouris dans les conditions diterminées par les décrets el arrêtés susseisés;  Un le extificat en date du 13 UN 1938 par lequel la Commission d'examen siègeant à Luris département de la Seine, pour la 1 <sup>the</sup> session de 1938, atteste que Monsieur Des bouris Roland  no le 21 jasseire 1924, à Faris (Seine) a été jugé aple à obtenir un Brevelt élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des bouris le présent. Strevet.  Faité à Laris, le 22 FEU 1948  Sugnature de l'Assaignement de Garis,  Sugnature de l'Assaignement de Garis,	ACADÉMIE DE PARIS	RÉPUBLIQUE	FRANÇAISE	DÉPARTEMENT DE LA SEINE
Vu l'article 21 de la lei du 30 oclobre 1886;  Vu les articles 106 et 107 du décret du 18 janvier 1887;  Vu les articles 103 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 18 août 1920 et 17 février 1923;  Vu le precis-verbal de l'examen subi par Monsieur Des Vouis dans les conditions déterminées par les décrets est arrêtés susseisés;  Vu le certificat en date du 13 JUIL 1938 par lequel la Commission d'examen siègeant à Laris, département de la Seine, pour la 10 session de 1938, attessé que Monsieur Des Vouis Roland  de la Seine, pour la 10 session de 1938, attessé que Monsieur Des Vouis Roland  Délivre à Monsieur Des Vouis le présent Brevet.  Faix à Zaris, le 22 FEV 1948  Se Recteur de l'Acadèmie de Garis, Sun appirtue:	BREVET DE C	APACITÉ POUR	L'ENSEIGNEMEN	T PRIMAIRE
Vu l'article 21 de la lei du 30 oclobre 1886;  Vu les articles 106 et 107 du décret du 18 janvier 1887;  Vu les articles 103 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 18 août 1920 et 17 février 1923;  Vu le precis-verbal de l'examen subi par Monsieur Des Vouis dans les conditions déterminées par les décrets est arrêtés susseisés;  Vu le certificat en date du 13 JUIL 1938 par lequel la Commission d'examen siègeant à Laris, département de la Seine, pour la 10 session de 1938, attessé que Monsieur Des Vouis Roland  de la Seine, pour la 10 session de 1938, attessé que Monsieur Des Vouis Roland  Délivre à Monsieur Des Vouis le présent Brevet.  Faix à Zaris, le 22 FEV 1948  Se Recteur de l'Acadèmie de Garis, Sun appirtue:	Les Recteu	e de l'Académie de	Parix	
Vu les articles 106 et 107 du décret du 18 janvier 1887;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu le sartités des 18 août 1920 et 17 février 1923;  Vu le procès-verbal de l'examen subi par Monsieur Des Couris dans les conditions déterminées par les décrets est arrêtés sussisés;  Vu le certificat en date du 13 UII 1938 par lequel la Commission d'examen sigeant à Laris, département de la Seine, pour la 1 session de 1938, atteste que Monsieur Des Couris Roland  de la Seine, pour la 1 session de 1938, atteste que Monsieur Des Couris Roland  Délivre à Monsieur Des Couris le présent Brovet.  Délivre à Monsieur Des Couris le présent Brovet.  Faix a Zaris, le 22 FFV 1948				
Vule décret du 18 août 1920;  Vu les articles 134 à 149 inclus de l'arrêté du 18 janvier 1887;  Vu les articles 18 août 1920 et 17 février 1923;  Vu le pricis-verbal de l'examen subi par Monsieur Des Gorris dans les conditions déterminées par les décrets est arrêtés susvisés;  Vu le certificat en date du 13 MM. 1938 par lequel la Commission d'examen siègeant à Laris, département de la Seine, pour la 10 session de 1938, atteste que Monsieur Des bortes Roland  né le 21 janvier 1922, à Garris Jesses a été jugé aple à obtenir un Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des Borris le présent Brevet.  Faire à Paris, le 22 FFU 1988				
Vu le precis-verbal de l'examen subi par Monsieur Des Corris dans les conditions diterminées par les décrets est arrêtés susvisés;  Vu le certificat en date du 13 1011. 1938 par lequel la Commission d'examen siègeant à Laris département de la Seine, pour la 1º session de 1938, atteste que Monsieur Des Corris Roland no le 21 janvier 1922, à Garis (Seine) a été jugé apte à obtenir un Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des Corris le présent Brevet.  Faix à Zaris, le 22 FEV 1948				
Vu le procis-verbat de l'examen subi par Monsieur Des bouis dans les conditions déterminées par les dévotets est artétés sussisés;  Vu le certificat en date du 13 UII 1938 par lequel la Commission d'examen ségeant à Laris, département de la Seine, pour la 1 session de 1938, atteste que Monsieur Des bossis Roland no le 21 janvier 1922, à Paris (Seine) a été jugé aple à obtenir un Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des Bossis le présent Brevet.  Faise à Zaris, le 22 FFV 1948	Vules articles 134 à 1	49 inclus de l'arrêté du 18 janvier	1887;	
déterminées par les décrets et arrêtés suscisés;  Vu le certificat en date du 13 VIII. 1938 par lequel la Commission d'examen seigeant à Laris, département de la Seine, pour la 10 session de 1938, atteste que Monsieur Des Corrès Roland  né le 21 janvier 1922, à Garis (Seine) a été juyé apte à obtenir un Brevett élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des Boris le présent Brevet.  Faire à Zaris, le 22 FEU 1988	Vu les arrêtés des 18 aos	ît 1920 et 17 février 1923;	00	
déterminées par les décrets et arrêtés suscisés;  Vu le certificat en date du 13 VIII. 1938 par lequel la Commission d'examen seigeant à Laris, département de la Seine, pour la 10 session de 1938, atteste que Monsieur Des Corrès Roland  né le 21 janvier 1922, à Garis (Seine) a été juyé apte à obtenir un Brevett élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Des Boris le présent Brevet.  Faire à Zaris, le 22 FEU 1988	Vu le procès-verbal de	l'examen subi par Monsieur	Desbouis	dans les conditions
de la Seine, pour la 1 <sup>iii</sup> session de 1938, atteste que Monsieur Des borris Roland no le 21 janvier 1922, à Garis (Seine) a été juyé aple à obtenir un Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Odes Borris le présent Brevet.  Faire à Paris, le 22 FEU 1988  Se Recteur de l'obscadence de Garis, Sun capitaire.	déterminées par les décrets et	Parrétés susvisés;		
no le 21 janvier 1924, à Garis (Teine) a été juyé aple à obtenir un Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Desbouis le présent Brevet.  Faise à Taris, le 22 FFV 1988	Vu le certificat en date	du 13 JUIL 1938 par le	quel la Commission d'examen sièg	seant à Laris départemens
Brevest élémentaire pour l'enseignement primaire.  Délivre à Monsieur Desbouis le présent Brovet.  Faix à Zaris, le 22 FEV 1948  Se Predeux de l'Académie de Garis,			Monsieur Destours	Woland
Délivre à Monsieur Osesbouis le présent Brevet.  Faire à Paris, le 22 FFU 1988  Se Recleur de l'Accademie de Garis.  Gran capitalere:			( Teine) a	été jugé apte à obtenir un
Faile a Laris, le 22 FFV 1948  Le Gredeur de l'Académie de Garis,  Gon capitaler:				
Gran carpitales:	Délivre à T	Wonsieur Odes	bouis le prése	nt Brevet.
	Faix a Laris, le	22 FEV 1999	Se Rectes	ir de l'obcadémie de Garis.
	Signature de l	Impetrant :	E Conspec	
			11000000000000000000000000000000000000	Chu.